



Council of the
European Union

Brussels, 30 April 2020
(OR. en)

7426/20
ADD 10

FISC 92

OUTCOME OF PROCEEDINGS

From: General Secretariat of the Council
To: Code of Conduct Group (Business Taxation)
Subject: Morocco's Export Enterprises regime (MA002)
– Final description and assessment
= Finance Law 2020 No 70-19 (Part 10)

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.17.023	SERVICE DE GESTION DES CHANTIERS	500 000	-	500 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	84 800 000	82 000 000	166 800 000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS			
4.2.2.2.0.20.001	INSTITUT DES TECHNICIENS SPECIALISES EN MECANIQUE AGRICOLE ET EQUIPEMENT RURAL DE BOUKNADEL - SALE	-	-	-
4.2.2.2.0.20.002	INSTITUT ROYAL DES TECHNICIENS SPECIALISES EN ELEVAGE DE FOUARAT- KENITRA	-	-	-
4.2.2.2.0.20.003	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE LA CHAOUIA	-	-	-
4.2.2.2.0.20.004	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE TIFLET	-	-	-
4.2.2.2.0.20.005	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE SAHEL BOUTAHAR	-	-	-
4.2.2.2.0.20.006	ECOLE D'AGRICULTURE DE TEMARA	-	-	-
4.2.2.2.0.20.007	DIVISION DE LA DURABILITE ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES MARITIMES	3 700 000	-	3 700 000
4.2.2.2.0.20.008	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - AL HOCEIMA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.20.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - SAFI	572 000	-	572 000
4.2.2.2.0.20.010	INSTITUT SUPERIEUR DES PECHEES MARITIMES	3 333 000	-	3 333 000
4.2.2.2.0.20.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - TAN TAN	585 000	-	585 000
4.2.2.2.0.20.012	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LARACHE	460 000	-	460 000
4.2.2.2.0.20.013	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LAAYOUNE -	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.20.014	ECOLE NATIONALE FORESTIERE D'INGENIEURS	6 000 000	3 100 000	9 100 000
4.2.2.2.0.20.015	SERVICE DES LYCEES AGRICOLES	10 000 000	-	10 000 000
4.2.2.2.0.20.016	SERVICE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS	-	-	-
4.2.2.2.0.20.017	PARC NATIONAL DE SOUSS-MASSA	550 000	-	550 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	26 600 000	3 100 000	29 700 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
	MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES			
4.2.2.2.0.23.001	DIVISION DU PELERINAGE	-	-	-
4.2.2.2.0.23.002	MUSÉE MOHAMMED VI POUR LA CIVILISATION DE L'EAU AU MAROC	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	-	-	-
	MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT			
4.2.2.2.0.27.001	INSTITUT DES MINES DE TOUISSIT	5 190 000	-	5 190 000
4.2.2.2.0.27.002	INSTITUT DES MINES DE MARRAKECH	1 380 000	-	1 380 000
4.2.2.2.0.27.004	LABORATOIRE NATIONAL DES ETUDES ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION	1 500 000	-	1 500 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	8 070 000	-	8 070 000
	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS			
4.2.2.2.0.29.001	IMPRIMERIE DAR AL MANAHIL	-	-	-
4.2.2.2.0.29.004	COMPLEXE SPORTIF MOHAMMED V DE CASABLANCA ET BASE NAUTIQUE DE MOHAMMADIA	-	-	-
4.2.2.2.0.29.005	INSTITUT ROYAL DE FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	-	-	-
4.2.2.2.0.29.006	SERVICE DU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET DES SALLES SPORTIVES	-	-	-
4.2.2.2.0.29.007	COMPLEXE MOULAY RACHID DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE DE BOUZNKA	-	-	-
4.2.2.2.0.29.008	INSTITUT SUPERIEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	3 610 000	-	3 610 000
4.2.2.2.0.29.009	INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS DE L'AUDIO-VISUEL ET DU CINEMA	6 500 000	-	6 500 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	10 110 000	-	10 110 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE			
4.2.2.2.0.31.004	DIVISION DE LA FORMATION	100 000	-	100 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	100 000	-	100 000
	ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE			
4.2.2.2.0.34.001	CENTRE ROYAL DE TELEDETECTION SPACIALE	3 000 000	-	3 000 000
4.2.2.2.0.34.002	HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION MOHAMMED V A RABAT	-	-	-
4.2.2.2.0.34.003	HOPITAL MILITAIRE AVICENNE A MARRAKECH	-	-	-
4.2.2.2.0.34.004	HOPITAL MILITAIRE MOULAY ISMAIL A MEKNES	-	-	-
4.2.2.2.0.34.005	HOPITAL MILITAIRE A LAAYOUNE	-	-	-
4.2.2.2.0.34.006	HOPITAL MILITAIRE A DAKHLA	-	-	-
4.2.2.2.0.34.007	HOPITAL MILITAIRE A GUELMIM	-	-	-
4.2.2.2.0.34.008	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A AGADIR	-	-	-
4.2.2.2.0.34.009	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A ES-SMARA	-	-	-
4.2.2.2.0.34.010	UNITE DE FABRICATION DE MASQUES DE LA GENDARMERIE ROYALE	-	-	-
4.2.2.2.0.34.011	ETABLISSEMENT CENTRAL DE GESTION ET DE STOCKAGE DES MATERIELS	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	3 000 000	-	3 000 000
	HAUT COMMISSARIAT AU PLAN			
4.2.2.2.0.42.001	INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE	5 000 000	-	5 000 000
4.2.2.2.0.42.002	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION	4 000 000	-	4 000 000
4.2.2.2.0.42.003	ECOLE DES SCIENCES DE L'INFORMATION	2 700 000	-	2 700 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	11 700 000	-	11 700 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
	MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE			
4.2.2.2.0.46.001	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE	6 000 000	-	6 000 000
4.2.2.2.0.46.002	INSTITUT NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.46.003	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE FES	480 000	-	480 000
4.2.2.2.0.46.004	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE TETOUAN	200 000	-	200 000
4.2.2.2.0.46.005	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE MARRAKECH	2 000 000	-	2 000 000
4.2.2.2.0.46.006	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'OJJDA	-	-	-
4.2.2.2.0.46.007	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'AGADIR	200 000	-	200 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	9 880 000	-	9 880 000
	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE			
4.2.2.2.0.48.001	SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'APPUI	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	-	-	-
	DELEGATION GÉNÉRALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION			
4.2.2.2.0.51.001	SERVICE DES UNITES DE FORMATION ARTISTIQUE ET ARTISANALE	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU DELEGATION GÉNÉRALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	-	-	-
	TOTAL GÉNÉRAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SERVICES DE L'ÉTAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME	297 360 000	95 100 000	392 460 000

TABLEAU (G)
(Article 52)
DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE BUDGETAIRE
2020
(En dirhams)

Code	DESIGNATION DES COMPTES	Dépenses pour l'année budgétaire 2020
3.1- COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
3.2.0.0.1.00.001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000
3.2.0.0.1.00.003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000
3.2.0.0.1.00.005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	710 000 000
3.2.0.0.1.00.006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 914 000 000
3.2.0.0.1.00.008	Fonds de développement industriel et des investissements	1 700 000 000
3.2.0.0.1.04.005	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000
3.2.0.0.1.04.006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 100 000 000
3.2.0.0.1.04.007	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000
3.2.0.0.1.06.001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000
3.2.0.0.1.06.002	Fonds d'entraide familiale	160 000 000
3.2.0.0.1.07.001	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	30 000 000
3.2.0.0.1.08.004	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	30 908 953 000
3.2.0.0.1.08.005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000
3.2.0.0.1.08.006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	8 638 200 000
3.2.0.0.1.08.008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000
3.2.0.0.1.08.009	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000
3.2.0.0.1.08.010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000
3.2.0.0.1.08.011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	714 000 000
3.2.0.0.1.08.012	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000
3.2.0.0.1.08.013	Fonds de solidarité interrégionale	959 800 000
3.2.0.0.1.11.001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000
3.2.0.0.1.11.002	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	Mémoire
3.2.0.0.1.12.001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 000 000 000
3.2.0.0.1.13.003	Fonds de remploi domanial	1 040 000 000
3.2.0.0.1.13.004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000
3.2.0.0.1.13.008	Masse des services financiers	350 000 000

Code	DESIGNATION DES COMPTES	Dépenses pour l'année budgétaire 2020
3.2.0.0.1.13.009	Fonds de la réforme agraire	5 000 000
3.2.0.0.1.13.012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire
3.2.0.0.1.13.017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire
3.2.0.0.1.13.018	Fonds de solidarité des assurances	800 000 000
3.2.0.0.1.13.021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000
3.2.0.0.1.13.022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	Mémoire
3.2.0.0.1.13.024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	3 000 000 000
3.2.0.0.1.13.025	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	Mémoire
3.2.0.0.1.13.026	Fonds de lutte contre la fraude douanière	700 000 000
3.2.0.0.1.13.027	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000
3.2.0.0.1.13.028	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	2 000 000 000
3.2.0.0.1.13.029	Fonds de modernisation de l'Administration publique	20 000 000
3.2.0.0.1.17.001	Fonds spécial routier	2 700 000 000
3.2.0.0.1.17.003	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000
3.2.0.0.1.20.005	Fonds de développement agricole	3 550 000 000
3.2.0.0.1.20.006	Fonds de développement de la pêche maritime	100 000 000
3.2.0.0.1.20.007	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	3 492 000 000
3.2.0.0.1.20.008	Fonds national forestier	650 000 000
3.2.0.0.1.20.009	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	25 000 000
3.2.0.0.1.27.002	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	200 000 000
3.2.0.0.1.27.003	Fonds de développement énergétique	Mémoire
3.2.0.0.1.29.001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000
3.2.0.0.1.29.003	Fonds national du développement du sport	800 000 000
3.2.0.0.1.29.004	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000
3.2.0.0.1.34.001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000
3.2.0.0.1.34.002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000
3.2.0.0.1.46.001	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 000 000 000

Code	DESIGNATION DES COMPTES	Dépenses pour l'année budgétaire 2020
3.2.0.0.1.51.001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	150 000 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	77 354 380 000
	3.4- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	
3.2.0.0.4.13.021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton woods	87 140 000
3.2.0.0.4.13.022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	67 110 000
3.2.0.0.4.13.023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	1 434 581 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	1 588 831 000
	3.5- COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	
3.2.0.0.5.13.001	Différence de change sur ventes et achats de devises	Mémoire
3.2.0.0.5.13.003	Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	Mémoire
	3.7- COMPTES DE FINANCEMENT	
3.2.0.0.7.13.017	Prêts aux collectivités territoriales	Mémoire
3.2.0.0.7.13.059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	Mémoire
3.2.0.0.7.13.064	Prêts aux établissements bancaires	Mémoire
3.2.0.0.7.13.066	Prêts à la société de financement "JAIDA"	275 960 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES DE FINANCEMENT	275 960 000
	3.9- COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS	
3.2.0.0.9.04.002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire
3.2.0.0.9.34.001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 800 000 000
3.2.0.0.9.34.002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire
3.2.0.0.9.42.001	Fonds de relations publiques	500 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS	10 800 500 000
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	90 019 671 000

Décret n° 2-19-845 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019)
portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie,
des finances et de la réforme de l'administration, en
matière d'emprunts intérieurs et de recours à tout autre
instrument financier.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 90 de la Constitution ;

Vu l'article 53 de la loi de finances n°14-97 pour l'année budgétaire 1997-1998, promulguée par le dahir n° 1-97-153 du 24 safar 1418 (30 juin 1997) ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 18 safar 1441 (17 octobre 2019),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation de pouvoir est donnée au ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration pour déterminer les modalités des emprunts intérieurs et pour recourir à tout autre instrument financier afin de couvrir, pendant l'année budgétaire 2020, l'ensemble des charges du Trésor.

ART. 2. – Délégation de pouvoir est également donnée au ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ou à la personne spécialement habilitée par lui à cet effet pour émettre des emprunts intérieurs et recourir à tout autre instrument financier, afin d'effectuer des opérations de rachat, d'échange et de mise en pension des bons du Trésor et de tout autre instrument financier visé à l'article premier ci-dessus.

ART. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Rabat, le 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie,
des finances et de la réforme
de l'administration,

MOHAMED BENCHAABOUN.

Décret n° 2-19-846 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019)
portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie,
des finances et de la réforme de l'administration, en
matière de financements extérieurs.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 90 de la Constitution,

Vu l'article 43 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 18 safar 1441 (17 octobre 2019),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation de pouvoir est donnée au ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ou à la personne spécialement habilitée par lui à cet effet aux fins de conclure, au nom du gouvernement du Royaume du Maroc, des accords de coopération financière, de contracter des emprunts extérieurs avec des gouvernements étrangers ou des organismes étrangers ou internationaux et d'émettre des emprunts sur le marché financier international ou de recourir à tout autre instrument financier, pendant l'année budgétaire 2020.

ART. 2. – Délégation de pouvoir est également donnée au ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ou à la personne spécialement habilitée par lui à cet effet aux fins de signer, pendant l'année budgétaire 2020, au nom du gouvernement du Royaume du Maroc, les accords, conventions ou contrats de garantie à conclure avec des gouvernements étrangers ou des organismes étrangers ou internationaux.

ART. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Rabat, le 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie,
des finances et de la réforme
de l'administration,

MOHAMED BENCHAABOUN.

**Décret n° 2-19-847 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019)
portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie,
des finances et de la réforme de l'administration, en vue de
conclure des contrats d'emprunts pour le remboursement
de la dette extérieure onéreuse et des accords de couverture
de risques de taux d'intérêts et d'échange de devises.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 90 de la Constitution ;

Vu l'article 43 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année
budgétaire 2020 promulguée par le dahir n° 1-19-125 du
16 rabii II 1441 (13 décembre 2019) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni
le 18 safar 1441 (17 octobre 2019),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation de pouvoir est donnée
au ministre de l'économie, des finances et de la réforme de
l'administration ou à la personne spécialement habilitée par
lui à cet effet aux fins de :

– contracter, au nom du gouvernement du Royaume du
Maroc, des emprunts extérieurs et recourir à tout autre
instrument financier afin de procéder au remboursement
par anticipation des emprunts contractés à des taux
plus onéreux que ceux pratiqués sur le marché ;

– conclure, au nom du gouvernement du Royaume du
Maroc, des contrats d'échange de devises ou de taux
d'intérêts et recourir à tout autre instrument financier
pour stabiliser le coût du service de la dette.

ART. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de
la réforme de l'administration est chargé de l'exécution du
présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet
à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Rabat, le 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la réforme
de l'administration,*

MOHAMED BENCHAABOUN.